

ACTION SOCIALE DES MINISTÈRES ECONOMIQUE ET FINANCIER

1. Restauration collective (taux fixé par la FP)	1,08 € par repas aux agents dont l'indice net majoré est inférieur ou égal à 465.
2. Aide à la famille	20,55 € par jour et par enfant (pas de conditions financières)
3. Séjours d'enfants	
A) CENTRE DE VACANCES AVEC HÉBERGEMENT (PAR JOUR)	- 6,59 € enfants de moins de 13 ans, - 9,99 € enfants âgés de 13 ans à 18 ans.
B) SÉJOURS EN CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT	- 4,77 € par jour - 2,39 € par ½ journée
C) MAISONS FAMILIALES DE VACANCES AGRÉÉES ET GITES DE FRANCE	- 6,95 € en pension complète, par jour - 6,59 € autre formule, par jour
D) SÉJOURS DANS LE CADRE ÉDUCATIF	- 68,40 € pour forfait de 21 jours ou plus - 3,25 € par jour pour un séjour d'une durée inférieure
E) SÉJOURS LINGUISTIQUES	- 6,59 € par jour, enfants de moins de 13 ans, - 9,99 € par jour, enfants âgés de 13 ans à 18 ans.

Toutefois, sont exclus du versement des subventions interministérielles pour séjours d'enfants :

- *les séjours des enfants en centres de vacances (colonies) et en centres aérés proposés par les services d'action sociale des ministères économique et financier, la subvention étant déjà déduite du prix payé par la famille ;*
- *les séjours en résidences familiales figurant sur la brochure EPAF sont, depuis le 1er janvier 2004, également exclus du bénéfice de la subvention (celle-ci étant également déjà déduite du prix payé par la famille) ;*
- *les séjours proposés par des entreprises (EURL, SA, SARL) effectués par l'intermédiaire de loueurs ou directement auprès d'un particulier, les séjours en hôtel, les randonnées en roulotte, les voyages à l'étranger sont également exclus de toute possibilité de versement de la subvention.*

3. Enfants handicapés	
A) SÉJOURS EN CENTRES DE VACANCES SPÉCIALISÉS	Taux plus avantageux : 130% du taux fonction publique : soit 24,47 euros (hors colonies EPAF)
B) ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS DE MOINS DE 20 ANS (ENFANTS HANDICAPÉS)	- 143,84 € mensuel
C) ALLOCATION SPÉCIALE POUR JEUNES ADULTES ATTEINTS D'UNE MALADIE CHRONIQUE OU D'UN HANDICAP ET POURSUIVANT DES ÉTUDES, UN APPRENTISSAGE OU UN STAGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE AU DELÀ DE 20 ANS ET JUSQU'À 27 ANS	- 113,36 € mensuel

4. Service social	
A) LES CONSULTATIONS DES ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL	Réseau d'assistants de service social dans tous les départements, parfois dans le cadre de partenariat équilibré et de réciprocité avec les ministères de l'intérieur, de la justice, notamment.
b) SECOURS	Aide pécuniaire : montant plafonné à 2 000€ . Prêt social : montant plafonné à 2 000€ . Remboursable entre 10 et 50 mensualités, cela dépend du montant prêté et de la situation de l'agent.

Les deux prestations sont accordées par le délégué départemental de l'action sociale, après examen de la situation personnelle de l'agent par les assistants de service social qui assurent l'instruction des demandes.

C'est la capacité de remboursement de l'agent qui détermine le choix de l'assistant de service social vers l'une des deux prestations.

5. Logement social	Parc immobilier situé principalement en Ile-de-France (près de 8 800). Le parc comprend également des logements en province et dans les DOM où ont été constatées des tensions sur le marché locatif (980).
---------------------------	---

6. Aides et prêts au logement

<p>A) LES AIDES ET PRÊTS À L'INSTALLATION</p>	<p>Aide à l'installation (API) : <u>Objet</u> : destinée à financer lors de la première affectation dans les services économiques et financiers (et dans certains cas en cours de carrière), une partie des frais liés à la location d'un nouveau logement en tant que locataire, colocataire ou caution (vivant sous le même toit). <u>Bénéficiaires</u> : agents nouvellement recrutés au sein des ministères ou agents qui changent de département après une promotion de catégorie. <u>Montant différent selon les zones 1 et 2.</u> Zone 1 : toute l'Île-de-France, les Alpes Maritimes, la Haute-Savoie et le Pays de Gex. Montant pluriannuel dégressif selon les années de versement : - 1ère année : 1 750 € (parc social), 2 300 € (parc privé), - 2ème année : 1 100 € (parc social), 1 500 € (parc privé), - 3ème année : 650 € (parc social), 800 € (parc privé). Zone 2 : comprend l'ensemble des autres communes (autres communes que celles de la zone 1) du territoire métropolitain et des DOM. Montant versé en une seule fois - parc social : 1 750 € - parc privé : 2 300 €.</p> <p>Prêt pour faciliter l'installation (PFI) : <u>Objet</u> : destiné à financer une partie des frais que l'installation dans la résidence principale immédiate et permanente de l'agent demandeur, est susceptible d'engendrer. <u>Montant</u> : entre 1 000 € et 2 400 €. <u>Durée</u> : remboursable en 48 mensualités. <u>Frais de dossier</u> : accordé sans intérêt. Des frais de dossier de 1 % sont appliqués au capital emprunté et répartis sur toutes les mensualités. Exemple : pour 2 400 € empruntés sur 48 mois => mensualité = 50,50 €, soit 50 € de capital et 50 cts de frais de dossier.</p>
<p>b) LES PRÊTS LIÉS À L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE</p>	<p>Prêt pour l'amélioration de l'habitat ALPAF <u>Objet</u> : destiné à financer des travaux, l'achat de matériaux, de certains équipements mobiliers et l'acquisition de gros appareils électro-ménagers pour la résidence principale de l'agent, en tant que propriétaire ou locataire. <u>Montant</u> : entre 500€ et 2 400€. Son montant est limité à 1 500 € pour l'acquisition de gros appareils électro-ménagers. <u>Durée</u> : remboursable en 50 mensualités. <u>Frais de dossier</u> : Le prêt amélioration de l'habitat est accordé sans intérêt. Des frais de dossier de 1 % sont appliqués au capital emprunté et répartis sur toutes les mensualités. Exemple : pour 2 400 € empruntés sur 50 mois => mensualité = 48,48 €, soit 48 € de capital et 0,48 € de frais de dossier.</p> <p>Prêt adaptation du logement des personnes handicapées de l'ALPAF <u>Objet</u> : destiné à financer des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation du logement liés au handicap de l'agent ou d'une personne handicapée fiscalement à sa charge et vivant sous le même toit. <u>Montant</u> : minimum de 2 400 € et maximum de 10 000 €, <u>Durée</u> : remboursable en 100 mensualités. <u>Frais de dossier</u> : idem. cf. ci-dessus.</p>
<p>1. PRÊTS IMMOBILIERS</p>	<p>Prêt immobilier à long terme bonifié par l'ALPAF <u>Objet</u> : destiné à financer une partie des frais d'acquisition, de construction avec ou sans achat de terrain, ou d'extension de la résidence principale de l'agent, en complément d'un prêt immobilier principal, est contracté par l'agent auprès de la Société Générale/BFM. L'ALPAF verse directement à la Société Générale/BFM une bonification qui vient en déduction des intérêts du prêt à la charge de l'agent. <u>Plafond des dépenses financées</u> : lorsque la valeur du bien ou de l'extension ne dépasse pas des plafonds revus chaque année en fonction de l'évolution des coûts de l'immobilier. Pour 2008, les montants s'élèvent à : - 430 000 € en zone 1 - 340 000 € en zone 2 Ces montants incluent le cas échéant les frais de négociation, mais ne comprennent pas les frais notariés et les frais d'équipement mobilier. Attribué sous conditions de ressources. <u>Montant</u> : varie selon la localisation géographique de l'agent en zone 1 ou en zone 2. Il peut être sollicité pour un montant compris entre 7 500 € et : - 26 000 € pour une opération située en zone 1, - 17 000 € pour une opération située en zone 2. <u>Durée</u> : remboursable sur une période de : - 5 à 20 ans en zone 1, - 5 à 15 ans en zone 2. <u>Bonification d'intérêts</u> : de 2 ou 3 points, en fonction des revenus fiscaux de référence de la famille.</p>

<p>2. PRÊTS IMMOBILIERS (SUITE)</p>	<p>Prêt immobilier complémentaire <u>Objet</u> : destiné à financer une partie des frais d'acquisition de la résidence principale de l'agent, en complément à un prêt immobilier principal. <u>Montant</u> : diffère selon la localisation géographique de l'agent en zone 1 ou en zone 2. Montant compris : - entre 3 000 € et 15 000 € en zone 1 ; - entre 3 000 € et 10 000 € en zone 2. <u>Durée</u> : remboursable : - en 150 mensualités en zone 1 ; - en 100 mensualités en zone 2. <u>Frais de dossier</u> : accordé sans intérêt. Des frais de dossier de 2 % sont appliqués au capital emprunté et répartis sur toutes les mensualités.</p>
<p>7. Restauration collective</p>	<p>Politique d'harmonisation tarifaire : Participation, aux frais de fonctionnement des structures de restauration : prix d'un repas plafonné à 4,47€ en région parisienne et 4,97€ dans les autres régions. (de ces montants, il convient de déduire la subvention repas interministérielle cf. page 1).</p>
<p>8. Titre-restaurant</p>	<p><u>Objet</u> : dispositif palliatif pour les agents qui ne peuvent accéder à une structure de restauration collective. Montant : 5€ financés à parité par l'administration et l'agent.</p>
<p>9. Petite enfance</p>	<p>Réservations de berceaux (375 sur toute la France au 31/12/2007)</p>
<p>10. Vacances loisirs</p>	<p>Centres de vacances pour les enfants (14 196 bénéficiaires en 2007) Tourisme social : résidences de vacances, campings, et séjours à thème. (43 268 bénéficiaires en 2007). Certaines de ces structures sont susceptibles d'accueillir des adultes ou des enfants handicapés. Grille tarifaire sur la base des quotients familiaux mensuels (12 tranches pour les colonies de vacances et 6 tranches pour les résidences de vacances).</p>
<p>11. Les actions locales</p>	<p>Budget d'Initiative Locale (BIL) : Le BIL permet aux départements de financer les actions suivantes : - l'organisation d'actions de soutien social et juridique (consultations de conseillers en économie sociale et familiale, de notaires, d'avocats, de psychologue), de santé publique (campagnes de prévention, actions de dépistage,...) ou de préparation à la retraite ; - la réalisation d'activités à caractère de loisirs ou culturelles organisées au plan local (sorties récréatives, séjours à thème...) - le financement des manifestations d'amitié et de solidarité (arbre de Noël, manifestation en faveur des retraités, Amitié Finances/Industrie). Il convient de souligner qu'il appartient à chaque département de retenir les actions qu'il souhaite mettre en œuvre. Seules les prestations de l'Arbre de Noël (de l'ordre de 40€ par enfant) et en faveur des retraités sont mises en place dans tous les départements.</p>